

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part aux délibérations : **13 puis 12**

Date de la convocation : 11 mai 2009

Date d'affichage : 26 juin 2009

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**-oOo-**

**SEANCE DU 15 MAI 2009**

L'an deux mille neuf, le quinze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VAUTIER Noël, Maire.

Etaient présents : BEUST Pierre, BUREAU Laurent, GOSSET Françoise, HERICHER Jean-Louis, LANDEMAINE Delphine, LEGOUPIL Colette, LE PELLEY Yves, LEREVEREND Christian, OUTIN Nathalie, THOBIE Guy, TOISON Christine, VIENNE Gérard.

Absent excusé : NICAISE Stéphane

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal, approuvé à la majorité des membres. Les remarques suivantes sont formulées :

- Christian LEREVEREND demande la suppression des mots « membre de sa famille » dans la phrase relative à son intervention concernant les vols sur les tombes du cimetière, car il n'aurait pas donné cette précision ;
- Christine TOISON constate que sa remarque relative à la nécessité de se préoccuper dès maintenant du devenir de l'ancienne salle des fêtes n'a pas été consignée dans ledit compte-rendu ; avec son accord, elle est notée ici dans celui de la présente séance ;
- Laurent BUREAU fait remarquer que des délibérations sont « enjolivées » ; il donne l'exemple de celle des cautions du logement communal dans laquelle les locataires sont nommés, alors que selon lui, leurs noms n'ont pas été cités lors de la réunion. La secrétaire de mairie fait savoir que cette délibération doit légalement être nominative pour le remboursement et l'encaissement des cautions par le Trésor Public.

Par ailleurs, Jean-Louis HERICHER demande que Monsieur le Maire, responsable de la police de l'assemblée, exige que Gérard VIENNE fasse preuve de politesse en répondant à ses salutations (bonjour ou bonsoir), ce que ce dernier refuse, malgré les excuses publiques (administrés présents à la réunion de ce jour) de Jean-Louis HERICHER suite à ses propos lors d'une séance précédente, jugés irrespectueux par Monsieur le Maire. Jean-Louis HERICHER informe qu'il réitérera sa demande à chaque réunion jusqu'à ce que Gérard VIENNE redevienne poli.

**INFORMATIONS**

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal les informations suivantes :

- le recensement général de la population de la commune, organisé par l'INSEE, aura lieu du 21 janvier au 20 février 2010. A ce sujet, une réunion d'information se tiendra au CNFPT à Caen (14) le jeudi 25 juin 2009 à 14 heures. Un coordinateur communal sera désigné en septembre prochain par l'INSEE et la commune fera choix des agents recenseurs ;

- l'association « Odon-Cote 112 » organise, à l'occasion du 65<sup>e</sup> anniversaire du débarquement, deux (2) cérémonies les dimanches 7 et 12 juillet 2009. Une réunion de préparation se tiendra à la mairie d'Esquay-Notre-Dame (14) le lundi 18 mai 2009 à 18 heures. Monsieur le Maire étant retenu par ailleurs, Colette LEGOUPIL essaiera d'y assister ;

- l'assemblée générale de l'ADMR a lieu ce jour à 20h30 ;

- des réunions sur l'environnement sont organisées, d'une part par Caen Métropole, à Caen (14) le jeudi 4 juin 2009 de 8 heures à 12 heures et d'autre part au CID de Deauville (14) par Veolia, le mardi 2 juin 2009 de 9 heures à 16h30 ;

- les dates du don du sang pour l'année 2010 paraîtront dans le prochain bulletin municipal ;
- l'assemblée générale de l'association « familles rurales » aura lieu à Evrecy (14) le vendredi 29 mai 2009 à 20h30 ;
- lors d'une cérémonie de citoyenneté, organisée à la mairie le samedi 30 mai à 11h30, la carte électorale des jeunes électeurs de 18 ans de la commune leur sera remise avec un livret du citoyen ;
- en partenariat avec l'Association des Maires de France, Plante et Cité organise avec l'INRA une enquête nationale, auprès de toutes les communes de France, sur la chenille processionnaire du pin. Il est demandé de répondre au questionnaire en ligne avant le 11 juin 2009. Guy THOBIE s'en charge.

## **DELIBERATIONS**

### **CONTRAT RESTAURATION SCOLAIRE**

Colette LEGOUPIL présente au Conseil Municipal les offres tarifaires de la société SBPC de Bédée (35) concernant les repas de la restauration scolaire pour l'année 2009-2010, cette société en ayant été le fournisseur durant la présente année scolaire.

Pour le repas classique complet, identique à celui de cette année, le tarif passe de 2,27 € TTC à 2,31 € TTC, soit une augmentation de 2 %. Ladite société propose deux (2) options : un (1) repas « bio » par mois ce qui porterait à 2,38 € TTC le tarif unitaire moyen du repas complet et un (1) repas « bio » par trimestre ce qui porterait à 2,33 € TTC le tarif unitaire moyen du repas complet.

Pour la fourniture de repas « bio », Christian LEREVEREND et Christine TOISON suggèrent de se renseigner auprès du Conseil Régional sur l'attribution éventuelle de subventions et Christian LEREVEREND estime qu'un effort financier de la commune pourrait être envisagé.

Colette LEGOUPIL informe le Conseil Municipal du programme européen 2009-2010 de distribution de fruits dans les écoles. Le cahier des charges a été fourni par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Colette LEGOUPIL se charge de l'étudier afin d'en présenter les conditions au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion, en vue d'orienter sa décision sur les repas « bio ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dans un premier temps, accepte à l'unanimité, par 13 voix pour, le principe de reconduction pour une nouvelle année, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, du contrat de fourniture de repas de restauration scolaire auprès de la société SBPC de Bédée (35) en raison de la satisfaction du personnel, des enfants et des parents.

Le choix entre le repas classique et l'option repas « bio » sera fixé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

### **MAINTENANCE INFORMATIQUE DU RESEAU ET DES LOGICIELS DE LA MAIRIE**

Le Conseil Municipal étudie et accepte à l'unanimité, par 13 voix pour, les deux (2) propositions de contrat de maintenance informatique de la mairie émanant de la société BERGER-LEVRAULT dont le siège social est situé à Labège (31).

Le premier contrat, d'un montant annuel de 345,14 € TTC, révisable annuellement selon la réglementation en vigueur, concerne le suivi du système d'exploitation du réseau et des ordinateurs. Le deuxième contrat, d'un montant annuel de 1 991,18 € TTC, révisable annuellement selon la réglementation en vigueur, comprend le suivi des logiciels (sauf celui du module « échange de données » pour la facturation des redevances d'assainissement qui a été supprimé à la demande du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 mars 2009, ce logiciel n'étant pas opérationnel). Leur durée ferme est de trois (3) ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011, avec possibilité de dénonciation annuelle en respectant un préavis de deux (2) mois.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits contrats.

### **FORMATION D'UN ELU**

Le Conseil Municipal étudie et accepte à l'unanimité, par 13 voix pour, la demande de formation de Laurent BUREAU qui sera dispensée les 26 mai et 11 juin 2009 par le Comité de Formation Agricole et Rurale situé à Colombelles (14), formation dont le thème est la « conduite de projets communaux ».

La participation financière de la commune s'élèvera à 190 € par jour. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de formation désigné ci-dessus.

Colette LEGOUPIL informe que cet organisme attribue une remise de 10 % à partir de trois (3) inscriptions dans l'année, ce qui sera le cas avec sa propre inscription au cours du quatrième trimestre de l'année 2009 et celle de Guy THOBIE en mars dernier.

### **LOYER DU PRESBYTERE**

Lors de sa séance du 6 mars 2009, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas réclamer le paiement d'un loyer à l'Association Diocésaine de Bayeux pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment du presbytère à un prêtre coopérateur, la commune devant percevoir une compensation financière par le remboursement des impôts fonciers annuels afférents à l'immeuble.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Association Diocésaine de Bayeux demande le versement d'un loyer à la commune, conformément à ses statuts, d'un montant annuel de 150 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 13 voix pour, accepte ce montant, révisable en fonction de l'indice du coût de la construction chaque année au 1<sup>er</sup> avril, date anniversaire du bail.

Le Conseil Municipal autorise donc Monsieur le Maire à signer, avec l'Association Diocésaine de Bayeux, le nouveau bail de location qui a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2009 pour une durée de trois (3) ans.

### **ELECTIONS EUROPEENNES**

Le Conseil Municipal dresse l'état de présence de ses membres, avec les différents créneaux horaires, pour la tenue du bureau de vote des élections européennes du 7 juin 2009.

### **CREATION D'UN NOUVEAU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Afin de mettre l'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à disposition du Syndicat d'Assainissement de la Planquette à raison de quatre (4) heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, au lieu de deux (2) actuellement, et suite aux avis favorables du Comité Technique Paritaire et de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 13 voix pour, décide la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 14 heures à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, en remplacement de celui créé le 1<sup>er</sup> novembre 2001, d'une durée hebdomadaire de 12 heures, qui se trouve ainsi supprimé.

Les crédits votés au budget 2009 pour le chapitre 012 (charges de personnel) sont suffisants pour couvrir les dépenses de rémunération de l'agent qui va occuper le poste.

### **AJUSTEMENT DU BUDGET 2009 COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu du Bureau des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire de la Préfecture du Calvados attirant son attention sur le fait qu'au budget 2009 de la commune, une recette de 60 000 € a été prévue au compte 74127 (dotation nationale de péréquation) de la section de fonctionnement ; or, la Direction Générale des Collectivités Locales évalue cette recette à 41 322 € soit une différence de 18 678 €. La Préfecture demande à Monsieur le Maire de bien vouloir inviter le Conseil Municipal à délibérer sur l'ajustement dudit budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 13 voix pour, le Conseil Municipal décide de modifier le budget communal 2009 en soustrayant un crédit de 18 678 € aux comptes ci-dessous désignés :

- article 74127 (dotation nationale de péréquation) en recettes de fonctionnement, qui passe de 60 000 à 41 322 € ;
- article 023 (virement à la section d'investissement) en dépenses de fonctionnement, qui passe de 78 000 à 59 322 € ;
- article 021 (virement de la section de fonctionnement) en recettes d'investissement, qui passe de 78 000 à 59 322 € ;
- article 21758 (autres) en dépenses d'investissement, qui passe de 79 252 à 60 574 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la soulte de 46 180 €, relative à l'échange d'emprise de routes départementales pour l'aménagement du rond-point du Ronceray, pourrait ne pas être attribuée par le Conseil Général à la commune.

### **VENTE BROYEUR**

Lors de sa séance du 6 mars 2009, le Conseil Municipal a accepté de vendre d'occasion le broyeur DESVOYS DMS standard de la commune à monsieur GUILBERT de Saint-Martin-des-Entrées (14) au prix de 3 000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier propose d'en faire l'acquisition en commun avec un autre acheteur, chacun payant la moitié du prix de vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 13 voix pour, accepte cette proposition. Les deux (2) acquéreurs, pour un montant de 1 500 € chacun, sont donc monsieur GUILBERT François, domicilié 38 route de Vaux sur Aure à Bayeux (14) et non Saint-Martin-des-Entrées comme indiqué dans la délibération précédente, et monsieur LECAUDEY Gilles, domicilié « ferme du manoir » à Mandeville en Bessin (14).

#### **TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du contenu du courrier qu'il a reçu du Conseil Général l'informant que resteront à la charge de la commune certaines factures produites lors de la demande du solde de subvention pour les travaux de voirie connexes à l'aménagement foncier au titre des programmes 2005 à 2008. Sur un total de factures de 41 240,43 € HT, sera pris en compte uniquement un montant de 19 089 € HT, ce qui engendra le versement d'une subvention de 13 362,30 € au lieu de 28 868,30 € à raison de 70 % du montant HT. Un montant prévisionnel de 22 000 € a été prévu au budget 2009 (dont 900 € pour la réalisation de trottoirs sur la RD 139 ou route d'Evrecy).

Colette LEGOUPIL suggère un réajustement du budget du fait de l'amoindrissement de cette subvention. Monsieur le Maire estime que ce n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, pour aider au financement des travaux de voirie du programme 2009 dont le montant s'élève à 1 205,58€ HT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 13 voix pour, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention à hauteur de 70 % du montant de ces travaux, soit 843,91 €.

#### **PANDEMIE GRIPPALE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de prévention et de lutte contre le virus de la grippe A, Monsieur le Préfet informe qu'un correspondant « pandémie grippale » doit être désigné au sein de la commune. A l'unanimité, par 13 voix pour, le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire.

Il est à noter le départ de Christine TOISON vers 22 h 20. (votes suivants : 12 membres)

#### **LOCATION SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des propositions de la commission concernant les conditions de location de la future salle polyvalente et les tarifs.

La commission propose les tarifs suivants :

- pour le week-end : habitants de la commune 250 €; hors commune 550 €
- pour un jour ou un repas, vendredi, samedi ou dimanche: habitants de la commune 150 € ; hors commune 300 €
- pour une soirée ou un repas en semaine, du lundi au jeudi : habitants de la commune 100 € ; hors commune 200 €

La commission a proposé une caution de 1 000 €, à encaisser si dégâts suite à l'état des lieux. Gérard VIENNE est volontaire pour s'occuper de la location de la salle (cautions, état des lieux). La commission suggère le versement d'arrhes et le paiement de l'énergie consommée ainsi que l'établissement d'un contrat de location.

La salle ne sera pas équipée de vaisselle ; Nathalie OUTIN précise que le Comité de Jumelage en possède.

Nathalie OUTIN informe que les tarifs de location proposés par la commission sont nettement inférieurs à ceux qui sont pratiqués dans d'autres communes, à savoir, pour un week-end, environ 300 € pour les habitants de la commune et 700 € pour les hors commune, plus le paiement des frais réels d'électricité et un forfait ménage de 3 heures de 90€. Gérard VIENNE donne aussi l'exemple d'une commune limitrophe de Caen qui applique des tarifs de cet ordre.

La question de remise des clés le vendredi soir pour le samedi doit être revue.

Pour l'inauguration de la salle, Nathalie OUTIN suggère un repas avec toutes les associations et Colette LEGOUPIL la présence des enfants des écoles.

L'assemblée passe alors au vote pour les tarifs de location :

- pour le week-end, \* habitants de la commune : 7 voix pour 250 €, 4 voix pour 300 € et 1 abstention. A la majorité des voix, le tarif est fixé à 250 € ; \* hors commune : 1 voix pour 550 €, aucune voix pour 600 €, 8 voix pour 700 €, 2 voix pour 750 € et 1 abstention. A la majorité des voix, le tarif est fixé à 700 €.
- pour un jour ou un repas, vendredi, samedi ou dimanche, \* habitants de la commune : 8 voix pour 150 €, 3 voix pour 200 € et 1 abstention. A la majorité des voix, le tarif est fixé à 150 € ; \* hors commune : aucune voix pour 300 €, 5 voix pour 350 €, 6 voix pour 400 € et 1 abstention. A la majorité des voix, le tarif est fixé à 400 €.

- pour une soirée ou un repas en semaine, \* habitants de la commune : 11 voix pour 100 € et 1 abstention. A la majorité des voix, le tarif est fixé à 100 € ; \* hors commune : 5 voix pour 200 €, 6 voix pour 250 € et 1 abstention. A la majorité des voix, le tarif est fixé à 250 €.

Laurent BUREAU explique qu'il s'est abstenu car il aurait souhaité obtenir des montants prévisionnels sur les dépenses de fonctionnement de la future salle, montants que Monsieur le Maire ne peut pas encore fournir, aucune étude n'ayant encore été faite. Laurent BUREAU demande que soit réalisée par des professionnels une étude avec des calculs, tout en précisant, comme Christian LEREVEREND, que l'objectif n'est pas de faire des bénéfices.

Nathalie OUTIN fait remarquer qu'il faudra revoir les tarifs de location après la première année d'utilisation de la salle qui permettra d'en évaluer les frais de fonctionnement et en fonction des prix du marché.

Pour les spectacles et les concerts, dont les tarifs restent à fixer, Laurent BUREAU précise qu'il faut dès maintenant se mettre en position d'offre et contacter l'ODAC pour l'attribution d'une subvention et l'achat d'un rideau devant la scène.

Puis l'assemblée passe au vote pour le montant de la caution de location. Par 10 voix pour, 1 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal la fixe à 1000 €.

Le pourcentage de versement des arrhes par rapport aux tarifs reste à fixer. La consommation réelle d'électricité devra être facturée. Si le ménage n'est pas fait ou si la salle est retrouvée malpropre après une location, un forfait ménage qui reste à déterminer devra être réclamé aux utilisateurs. Est suggéré le rangement des tables le lundi matin par les adjoints techniques communaux pour constatation éventuelle de détérioration.

Il est décidé, dans un premier temps, que ce sera la grande salle qui sera louée, même si le nombre de personnes est inférieur à 300. La petite salle est à réserver pour les réunions des associations ; il est proposé qu'elle soit louée aux particuliers, sans possibilité d'utiliser la cuisine : les conditions restent à revoir.

Yves LE PELLEY pose la question de savoir si la salle pourra être utilisée par les écoles. Ce sujet devra être revu, en précisant éventuellement les activités autorisées (sauf sportives).

Colette LEGOUPIL ajoute que pourrait aussi être envisagée la location du local de restaurant scolaire pendant les vacances d'été, pour un centre aéré, par exemple.

#### **ACHAT MOBILIER SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le choix de la commission parmi les différents modèles de mobilier présentés par plusieurs fournisseurs. Le Conseil Municipal retient ce choix comme suit, auprès de PRO-MAT COLLECTIVITES de Percy (50) :

\* pour la grande salle (prévue pour 300 personnes)

- 50 tables rectangulaires grises en plastique, au prix unitaire de 69 € HT, à l'unanimité, par 12 voix pour, soit 3 450 € HT ;

- 300 chaises pliantes grises en plastique, avec dossier non plein, au prix unitaire de 24 € HT, par 9 voix pour, 1 voix pour un autre modèle et 1 abstention, soit 7 200 € HT ;

- 8 quarts-de-rond, au prix unitaire de 37 € HT, par 11 voix pour et 1 abstention, soit 296 € HT.

Le fournisseur offrira un (1) chariot par lot de vingt (20) tables rectangulaires.

\* pour la petite salle (prévue pour 30 personnes)

- 8 tables avec plateau en mélaminé couleur hêtre, au prix unitaire de 149 € HT, à l'unanimité, par 12 voix pour, soit 1 192 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le fournisseur ci-dessus désigné.

Colette LEGOUPIL informe que se trouvent dans l'ancienne salle des fêtes 84 chaises marron en plastique, en bon état. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de les réutiliser pour l'équipement de la petite salle.

#### **AMENAGEMENT DES TERRAINS : LOGEMENTS LOCATIFS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état d'avancement des projets des divers promoteurs, après avoir décrit les réalisations d'un d'entre eux, visitées par quelques conseillers municipaux, dans trois (3) communes du département.

Une réunion publique avec ledit promoteur est prévue le mardi 16 juin pour la présentation de ses projets. Ceux-ci pourraient être examinés par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, afin qu'il émette son avis avant le dépôt des permis de construire.

### **DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ECOLES RURALES**

L'Inspection Académique du Calvados a transmis le 29 avril un mail annonçant le déploiement possible dans les écoles rurales de classes numériques mobiles. Le cahier des charges, joint, précise le détail de l'équipement (tableau interactif, 12 ordinateurs élèves, 1 ordinateur professeur, 1 rétroprojecteur et le meuble de rangement). Cet équipement est subventionné à 80% par l'Etat, ce qui laisse à la charge des communes adhérentes à ce projet, une somme de 2 100 € environ. Le dossier de demande devant être retourné pour le 29 mai 2009, Colette LEGOUPIL et Stephan LEMOIGNE, directeur de l'école élémentaire, se rendront, à l'invitation de l'Inspection Académique, à une démonstration de fournisseurs de ces matériels dans les locaux du CRDP de Basse-Normandie le mercredi 20 mai 2009. Ils donneront ensuite leur avis le soir même à Pierre BEUST, informaticien, s'il n'a pas pu se rendre à cette présentation de matériels.

Laurent BUREAU insiste sur l'intérêt de cette acquisition.

Une réunion exceptionnelle du Conseil Municipal est fixée au mardi 26 mai à 20h30 afin que soit prise une décision sur ce projet d'équipement.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Christian LEREVEREND redemande qu'un avis soit affiché au cimetière interdisant tout vol sur les tombes par respect des défunts. Il demande aussi quelle suite est donnée à ses propositions précédentes d'installation de ralentisseurs, d'achat de râteliers « range-vélos » et de récupérateurs d'eau de pluie pour la salle polyvalente. Pour les ralentisseurs et range-vélos, il lui est répondu que Guy THOBIE s'en occupe. Quant aux récupérateurs d'eau de pluie, Gérard VIENNE répond qu'il a pris l'avis de la société DELTA FLUIDES de Caen (14), maître d'œuvre pour la partie technique de la construction de la salle polyvalente, qui confirme que leur installation est possible : la commune fournit la cuve et l'entreprise de plomberie titulaire du marché effectue les travaux de raccordement. Ladite société estime le montant total de l'installation à environ 10 000 €. Gérard VIENNE présente au Conseil Municipal un devis de la société FRANS BONHOMME de Cesson Sévigné (35), d'un montant d'environ 4 060 € HT, pour l'achat d'une (1) cuve à enterrer d'une contenance de 10 000 litres, d'une pompe et d'accessoires. Gérard VIENNE précise que ce devis peut être négocié et va demander au préalable l'avis de l'entreprise de plomberie sur les conditions de réalisation des travaux de raccordement.

Monsieur le Maire informe que sont réalisés les travaux de réfection de chaussée de la V.C. n°2 entre la Tocque et la Jalousie relevant de la compétence de la communauté de communes. Laurent BUREAU rappelle qu'il faudrait envisager la réfection du revêtement de la place Fouray qui est en très mauvais état, ce qui rend peu accueillante l'entrée du bourg. Guy THOBIE a obtenu un devis dont le montant est d'environ 20 000 €. Monsieur le Maire précise qu'aucune suite n'est donnée à ce devis dans l'immédiat, en raison de l'amoindrissement des recettes budgétaires, objet de la délibération ci-dessus et du projet d'aménagement du bourg dans les deux (2) années à venir. Laurent BUREAU insiste sur le fait qu'il estime les travaux de la place Fouray très urgents.

Par ailleurs, Laurent BUREAU se plaint du stationnement dangereux des véhicules de l'entreprise de vente de fruits de mer dans le virage de la rue des écoles. Il demande l'intervention de Monsieur le Maire contre ce stationnement et va lui adresser un courrier à ce sujet. Il précise que, s'il est victime d'un accident, il portera plainte contre Monsieur le Maire. Ce dernier informe le Conseil Municipal du refus de passage sur son terrain d'un des quatre (4) propriétaires intéressés par l'achat en commun de la parcelle triangulaire située en amont de la mairie, ce qui annule la vente de ce terrain qui aurait permis la sortie des véhicules de trois (3) riverains de la rue des écoles et aurait évité le stationnement de leurs véhicules sur le trottoir de ladite rue.

Yves LE PELLEY signale sa surprise d'avoir constaté la présence d'un nouvel agent communal pour l'entretien de la voirie. Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été nécessaire d'embaucher, fin avril, monsieur Olivier PATRY en remplacement de monsieur Pascal DELASALLE, en arrêt de maladie depuis la fin du mois de novembre. Yves LE PELLEY précise qu'en tant que membre de la commission du personnel communal, il aurait souhaité en avoir été informé et qu'il fait cette remarque pour la deuxième fois.

**LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** est fixée au vendredi 26 juin à 20h30 à la mairie.

Une **réunion du CCAS** est fixée au vendredi 26 juin pour l'approbation du compte administratif et le vote du compte de gestion 2008 ; l'heure reste à déterminer.

La séance est levée à une heure du matin samedi 16 mai.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

N. VAUTIER